

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 MARS 2020 A 19 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Maryline Bonneton, Jérôme Brunat, Loïc Frémont (pouvoir à Fabrice Prunelle).

1/ Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 5 février 2020 est approuvé.

2/ Autorisation de passage pour le 32^{ème} rallye de St Marcellin.

Le 32^{ème} rallye de Saint Marcellin se déroulera les 3 et 4 juillet 2020 et passera à nouveau sur la commune. Quatre épreuves spéciales St Marcellin – Varacieux passeront par Murinais : 1 le vendredi et 3 le samedi. L'ASA St Marcellinoise sollicite l'accord de la commune pour traverser le village.

Après un vote à 1 voix contre, 0 abstention et 7 voix pour, le Conseil municipal accepte à la majorité le passage du 32^{ème} rallye de Saint Marcellin sur la commune.

3/ Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 (délibération).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement sur le budget communal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales).

Les factures concernées sont les suivantes :

- METRO pour un montant de 557.68 TTC, sur le compte 2188.
- ROUSSET pour un montant de 7 953.60 TTC, sur le compte 2313.
- IFB pour un montant de 17 486.51 € TTC, sur le compte 2313.

4/ Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe (délibération).

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
- Que la délibération doit préciser :
 - le grade correspondant à l'emploi créé
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 5^{ème} et 6^{ème} alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour permettre un avancement de grade par ancienneté, le maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe permanent, à temps non complet, à raison de 22 heures par semaine,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 mars 2020.

- Filière : Administratif
- Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- d'inscrire les crédits nécessaire à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi.

5/ Approbation du compte de gestion 2019 de la commune (délibération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019 de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit être approuvé préalablement au compte administratif, et informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal de Saint-Marcellin.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6/ Approbation du compte de gestion 2019 du lotissement (délibération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019 du lotissement,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit être approuvé préalablement au compte administratif, et informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal de Saint-Marcellin.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du lotissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe lotissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif du lotissement pour le même exercice.
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7/ Vote du compte administratif 2019 de la commune (délibération).

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Cédric Giroud, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 de la commune, dressé par Patrice Iserable, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte de gestion dressé par André-Jacques Valentin, percepteur.

Les opérations de la commune pour l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>GLOBAL</i>
PRÉVU			
Dépenses	621 742.70	793 209.15	1 414 951.85
Recettes	621 742.70	793 209.15	1 414 951.85
RÉALISÉ			
Dépenses	531 568.21	393 101.50	924 669.71
Recettes	333 044.62	570 072.25	903 116.87
Résultats de l'exercice	- 198 523.59	176 970.75	- 21 552.84
Résultat reporté	186 031.32	- 166 206.28	19 825.04
Affectation au 1068	166 206.28	0.00	166 206.28
Intégration résultats BA eau	291 742.70	- 65 209.15	226 533.55
Résultat cumulé	113 044.15	- 54 444.68	58 599.47

Après en avoir délibéré, et hors de la présence du Maire, le Conseil municipal :

- **adopte et vote** à l'unanimité le compte administratif 2019 de la commune.

8/ Vote du compte administratif 2019 du lotissement (délibération).

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Cédric Giroud, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 du lotissement, dressé par Patrice Iserable, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte de gestion dressé par André-Jacques Valentin, percepteur.

Les opérations du lotissement pour l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>GLOBAL</i>
PRÉVU			
Dépenses	258 732.88	267 049.88	525 782.76
Recettes	258 732.88	267 049.88	525 782.76

RÉALISÉ			
Dépenses	0,00	76 965.88	76 965.88
Recettes	244 095.88	0,00	244 095.88
Résultats de l'exercice	244 095.88	- 76 965.88	167 130.00
Résultat reporté	- 76 965.88	76 965.88	0.00
Affectation au 1068	0,00	0.00	0,00
Résultat cumulé	167 130.00	0.00	167 130.00

Après en avoir délibéré, et hors de la présence du Maire, le Conseil municipal :

- **adopte et vote** à l'unanimité le compte administratif 2019 du lotissement.

Fin de séance : 19 h 45